

MIFID II – GOUVERNANCE DES PRODUITS / MARCHE CIBLE IDENTIFIE (INVESTISSEURS PROFESSIONNELS ET CONTREPARTIES ELIGIBLES) – Pour les besoins exclusifs du processus d'approbation des produits du producteur (tel que défini par la Directive 2014/65/UE, telle que modifiée (la "Directive MiFID II")), l'évaluation du marché cible des Titres (tel que défini ci-après), en prenant en compte les 5 catégories auxquelles il est fait référence au point 18 des recommandations sur les exigences de gouvernance des produits publiées par l'AEMF (telle que définie ci-après) le 5 février 2018, a mené à la conclusion que (i) le marché cible est celui des contreparties éligibles et clients professionnels, tels que définis par la Directive MiFID II et (ii) tous les canaux de distribution des Titres aux contreparties éligibles et clients professionnels sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant les Titres par la suite (un "distributeur") devra tenir compte de l'évaluation du marché cible du producteur ; toutefois, un distributeur soumis à la Directive MiFID II est tenu d'entreprendre sa propre évaluation du marché cible pour les Titres (en adoptant ou en affinant l'évaluation du marché cible du producteur) et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

Conditions Financières en date du 8 octobre 2019



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

Programme d'émission de titres de créance de 1.000.000.000 d'euros
(Euro Medium Term Note Programme)

Emission obligatoire d'un montant de 12.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 0,207 % l'an et venant à échéance le 10 octobre 2032

Souche : 2019-1

Tranche : 1

Prix d'émission : 100 %

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des modalités (les "**Modalités**") incluses dans le document d'information en date du 7 octobre 2019, le "**Document d'Information**").

Le présent document constitue les conditions financières (les "**Conditions Financières**") relatives à l'émission des titres décrits ci-après (les "**Titres**") et devant être lues conjointement avec le Document d'Information. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Financières et du Document d'Information. Le Document d'Information et les Conditions Financières sont (a) publié(s) sur la page dédiée du site Internet de l'Emetteur (www.valdoise.fr/160-emtn.htm) et (b) disponible(s) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège de l'Emetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s), auprès duquel(desquels) il est possible d'en obtenir copie.

- | | | |
|-----|---|--|
| 1. | Emetteur : | Département du Val d'Oise. |
| 2. | (i) Souche n° : | 2019-1 |
| | (ii) Tranche n° : | 1 |
| | [(iii) Date à laquelle les Titres deviennent assimilables : | Sans objet |
| 3. | Devise Prévue : | EUROS (« € ») |
| 4. | Montant Nominal Total : | |
| | (i) Souche : | 12.000.000 € |
| | (ii) Tranche : | 12.000.000 € |
| 5. | Prix d'émission : | 100 % du Montant Nominal Total de la Tranche |
| 6. | Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) : | 100.000 € |
| 7. | (i) Date d'Emission : | 10 octobre 2019 |
| | (ii) Date de Début de Période d'Intérêts : | Date d'Emission |
| 8. | Date d'Echéance : | 10 octobre 2032 |
| 9. | Base d'Intérêt : | Taux Fixe de 0,207 % l'an |
| 10. | Base de Remboursement/Paiement : | A moins qu'ils n'aient déjà été remboursés ou rachetés et annulés, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à 100 % de leur Valeur Nominale Indiquée. |
| 11. | Changement de Base d'Intérêt : | Sans objet |
| 12. | Option de remboursement : | Sans objet |
| 13. | Date des autorisations d'émission des Titres : | Délibération n°2-03 du Conseil départemental de l'Emetteur en date du 18 janvier 2019 |

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

- | | | |
|-----|--|--|
| 14. | Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe : | Applicable |
| | (i) Taux d'Intérêt : | 0,207 % par an payable annuellement à terme échu |
| | (ii) Date(s) de Paiement du Coupon : | 10 octobre de chaque année à partir du 10 octobre 2020 et jusqu'à la Date d'Echéance (inclusive) |
| | (iii) Montant(s) de Coupon Fixe : | 207 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée |
| | (iv) Montant(s) de Coupon Brisé : | Sans objet |
| | (v) Méthode de Décompte des Jours : | Exact/Exact – ICMA |
| | (vi) Date(s) de Détermination du Coupon : | 10 octobre de chaque année à partir du 10 octobre 2020 |

(vii) Autre(s) modalité(s) relative(s) à la méthode de calcul des intérêts des Titres à Taux Fixe : Sans objet

15. **Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable :** Sans objet

16. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe/Taux Variable :** Sans objet

17. **Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :** Sans objet

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

18. **Option de remboursement au gré de l'Emetteur :** Sans objet

19. **Option de remboursement au gré des Titulaires :** Sans objet

20. **Montant de Remboursement Final de chaque Titre :** 100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 €

21. **Montant de Versement Echelonné :** Sans objet

22. **Montant de Remboursement Anticipé :**
Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 6(f)) ou en cas d'exigibilité anticipée (Article 9) ou autre remboursement anticipé et/ou méthode de calcul de ce montant, si exigé ou différents de ce qui est prévu dans les Modalités) : 100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 €

Remboursement pour des raisons fiscales :

(i) Majoration du montant de Remboursement Anticipé des intérêts courus jusqu'à la date de remboursement prévue (Article 6(f)) :

(ii) Remboursement à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 6(f)(ii)) : Non

Non

23. **Rachat (Article 6(g)) :** les Titres rachetés par l'Emetteur conformément à l'Article 6(g).

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

24. **Forme des Titres :** Titres Dématérialisés

- (i) Forme des Titres Dématérialisés : Au porteur
(ii) Etablissement Mandataire : Sans objet
(iii) Certificat Global Temporaire : Sans objet
25. **Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 7(g) :** TARGET2
26. **Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) :** Sans objet
27. **Masse (Article 11) :** Représentant titulaire

Le Représentant de la Masse initial est : **F&S Financial Services**, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 13 rue Oudinot 75007 Paris immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro unique d'identification 809 880 305.

Représentant suppléant

Le Représentant de la Masse suppléant est : **Vincent Fabié** dont l'adresse professionnelle est située 13 rue Oudinot 75007 Paris.

Rémunération

Le Représentant percevra une rémunération annuelle de 350 euros hors taxes.

28. **Conversion en euros :** Sans objet
29. **Autres conditions financières** Sans objet

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Financières.

Signé pour le compte du Département du Val d'Oise :

Par : Marie-Christine Cavecchi, Présidente du Conseil départemental du Département du Val d'Oise
Dûment habilitée



PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. FACTEURS DE RISQUE SPECIFIQUES AUX TITRES

2. ADMISSION A LA NEGOCIATION :

- (i) (a) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 10 octobre 2019 a été faite par l'Emetteur (ou pour son compte).
- (b) Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, des titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations : Les Titres Existants sont admis aux négociations sur Euronext Paris
- (ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 8.050 €
- (iii) Publications additionnelles du Document d'Information et des Conditions Financières :

3. NOTATIONS

Les Titres ne font pas l'objet d'une notation

4. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

"A l'exception des commissions payables à l'(aux) Agent(s) Placeur(s) conformément au chapitre "Souscription et Vente", à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Titres n'y a d'intérêt, y compris d'intérêt conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l'émission des Titres".

5. Titres à Taux Fixe uniquement – RENDEMENT

Rendement : 0,207 % par an. Le rendement n'est pas une indication des rendements futurs.

6. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN : FR0013451754

Code commun : 206294523

Dépositaires :

(a) Euroclear France agissant comme Dépositaire Central : Oui

(b) Dépositaire Commun pour Euroclear Bank et Clearstream Banking, S.A. : Non

Tous systèmes de compensation autre qu'Euroclear Bank et Clearstream Banking, S.A. et numéro(s) d'identification correspondant : Sans objet

Livraison : Livraison contre paiement

Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres (le cas échéant) : **BNP Paribas Securities Services**
(Numéro d'affilié à Euroclear France 29106)
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93500 Pantin
France

Nom et adresse de l'Agent de Calcul désigné pour les Titres (le cas échéant) : Sans objet

7. PLACEMENT

- (i) Méthode de distribution : Non syndiqué
- (ii) Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Stabilisation (le cas échéant) : Sans objet
- (iii) Restrictions de vente - Etats-Unis d'Amérique : Réglementation *S Compliance/Category 1*
- (iv) Restrictions de vente supplémentaires : Sans objet



